

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_44****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

**A donné procuration :**

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les votes des trois taux des taxes locales pour l'exercice 2024.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget de l'exercice 2024.

Les taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties restent inchangés par rapport à l'année dernière et n'ont jamais été augmentés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de trois taux :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20240402-2024\_44C-DE  
Reçu le 05/04/2024

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire propose les taux des trois taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2024	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 716 000	20,61 %	765 868
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 800	23,00 %	12 144
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 421 000	13,84 %	335 066
<b>TOTAL</b>	<b>6 189 800</b>		<b>1 113 078</b>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les taux proposés par Monsieur le Maire pour 2024, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.